

COMITÉ DE TRANSPARENCE 109 - PROCÈS-VERBAL

16.09.2022 – GAL ADALET (01.F.2) – 14H30

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29.04.2022 ET 20.05.2022

Les rapports seront approuvés par procédure écrite.

3. LISTE D' ACTIONS

Points en suspens

1. Groupe de travail *lessons learned*

L'AFMPS souhaite faire appel aux membres pour qu'ils soumettent spontanément leur feedback concernant la gestion de la crise par l'Agence. Quels ont été les points positifs et les points à améliorer selon les membres ? Comme date limite, le 15 octobre est convenu.

2. Explications supplémentaires concernant le Redesign – budget réel

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du comité du 28 octobre 2022. ■ souligne que l'agence dépendait de 1FM pour certaines informations, mais promet que la division ferait de son mieux. ■ demande ce qui peut être fait pour assurer la circulation de l'information. Selon ■, il pourrait être utile pour la cellule stratégique de demander aux trois organisations de fournir des rapports à cette fin. ■ explique ensuite la question spécifique à ■. L'analyse ne peut être effectuée uniquement au niveau de l'agence ■ portera cette question à la cellule stratégique.

Points récurrents

1. Plan de recrutement

■ explique ce qui a changé depuis le précédent rapport. Selon ■ quelque 70 procédures seront achevées d'ici la fin de l'année, si la division P&O peut continuer au même rythme. Il y a aussi des procédures qui n'ont malheureusement pas produit de candidats, et entre-temps d'autres collègues sont partis. Pour des profils spécifiques, il reste très difficile de recruter.

■ demande quelles étaient les principales raisons de refuser une offre. ■ répond que c'est souvent à cause des conditions salariales, mais aussi parce que la procédure est très longue et que les candidats concernés ont trouvé autre chose entre-temps.

■■■■■ note qu'il y avait parfois des lignes qui semblaient se trouver à la fois dans les procédures réussies et dans les procédures à lancer. ■■■■■ précise qu'il s'agit bien de lignes distinctes sur le plan de recrutement.

■■■■■ note que cela allait dans la bonne direction, même si ■■■■■ aimerait voir la date réelle du début de l'emploi, car c'est à ce moment-là que le coût commence à courir. A partir de là, une analyse pourrait être faite au niveau budgétaire, car le budget prévu ne serait pas entièrement respecté.

■■■■■ précise que, pour un recrutement en année N+1, il faut prévoir le budget pour payer ce profil à partir du 1er janvier de l'année N+1, même si l'on sait que cette personne n'entrera en service qu'en septembre de l'année N+1.

■■■■■ pense qu'il a été convenu avec la division B&Bc que le plan de recrutement est finalisé dès le mois de juin. ■■■■■ explique que ce n'est pas correct : le montant de l'enveloppe de personnel est en effet fixé à ce moment-là, mais la mise en œuvre concrète n'intervient que plus tard dans l'année. L'année dernière, nous avons réussi à faire approuver un plan de personnel dès le mois de janvier. Cela nous a permis de commencer à le mettre en œuvre rapidement. Il y aura toujours une sous-utilisation de 10% en moyenne et cela correspond à la moyenne des autres ministères. ■■■■■ confirme qu'il y a toujours des sous-utilisations dans le budget, en raison de départs ou de recrutements tardifs.

■■■■■ le comprend, mais souhaite lancer l'idée d'étudier la possibilité de faire des économies dans ce domaine. ■■■■■ constate que si l'on compare avec d'autres administrations, l'AFMPS se situe dans la moyenne en termes de sous-utilisation de l'enveloppe du personnel. Nous ne faisons certainement pas pire que la plupart des administrations. La traduction effective du budget engagé dans le plan de recrutement ne peut se faire qu'à la fin de l'année N pour l'année N+1.

■■■■■ fait valoir que la ligne de dépenses de personnel prévue dans le budget couvre le coût total du personnel existant ainsi que l'enveloppe destinée aux nouvelles recrutements en 2023.

■■■■■ suggère que ■■■■■ fasse une présentation lors d'un des prochains comités sur les différents KPI à passer en revue lors de la détermination de l'enveloppe du personnel et de l'élaboration du plan de recrutement.

■■■■■ se souvient qu'il avait été convenu précédemment de mettre la question de SAMv2 à l'ordre du jour comme un point récurrent. ■■■■■ va vérifier cela.

2. L'état d'avancement des dossiers législatifs

Voir annexe.

4. LOI DE FINANCEMENT 2023

■■■■■ présente son point.

■■■■■ remercie la division B&Bc pour son travail et, par conséquent, du comité a également voulu écrire un avis sur le financement adressé au ministre. Après la présentation, un tour de table aura lieu afin de recueillir les commentaires de chacun pour espérer arriver à un avis unanime.

■■■■■ poursuit avec la présentation PowerPoint.

■■■■■ suggère d'ajouter une description quelque part (aux fiches sur le site web) de MPG, éventuellement en utilisant des exemples. ■■■■■ pense que c'est une bonne suggestion et ■■■■■ en tiendra compte.

■■■■■ demande ensuite si la version consolidée du projet peut être transmise. ■■■■■ a déclaré que cela serait difficile, car la loi n'a pas encore été publiée. La cellule stratégique verra si cela peut être transmis.

Après le slide 13, ■■■■■ félicite la division B&Bc pour son travail, notamment sur la clé de remboursement de la taxe variable.

Dans la deuxième partie de la présentation, les frais sont discutés.

■■■■■ a deux questions pratiques à poser :

1. En ce qui concerne les inspections API à l'étranger, le terme "demandeur" est remplacé par "demandeur, ou s'il n'y a pas de demandeur,". D'où cela vient-il ?

■■■■■ répond qu'il se peut que l'entreprise soit basée en Belgique mais qu'elle nous demande d'effectuer une inspection sur un site à l'étranger. Il est également possible que nous découvriions qu'il y a un problème pour des médicaments qui seront commercialisés ici, mais dont l'entreprise est basée à l'étranger. Il ne s'agit alors plus d'un demandeur, mais d'un fabricant d'API qui doit payer pour cela.

2. La deuxième question concerne les frais de reconnaissance des PQ : ils ont été supprimés, bien que la nouvelle loi prévoit que le roi peut déterminer la procédure de reconnaissance des PQ.

La DG Inspection soupçonne qu'elle a été supprimée parce que l'arrêté d'exécution manque encore, mais ■■■■■ vérifiera.

Post meeting-note : Cette taxe a été retirée car elle n'est plus payée par le PQ lui-même, mais par le collectif qui utilise le PQ. Puisque c'est cette communauté qui "supporte ce coût", la taxe individuelle ne devrait plus être incluse dans la législation.

Slide 21

L'accord formel de chaque membre est recherché par le président, pour être ensuite exprimé dans un avis positif unanime.

Les membres acceptent.

Slide 22

■■■■■ se réjouit du soutien du ministre des tutelles et de l'IF pour insister, lors du conclave, sur le fait que les 3 millions d'euros doivent rester financés de manière récurrente par le gouvernement. Il serait très difficile pour nous de devoir rejeter le bon travail de ces derniers mois et d'être mis devant le fait accompli. Cela n'aiderait pas la relation.

■■■■■ suggère que cela devrait également être reflété dans l'avis, car cela compromettrait le fonctionnement de l'agence.

■■■■■ remercie les membres pour cette réunion constructive et clôture la réunion.